



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SKTB Aluminium, représentée par
Maître Patrick MAROCCOU en qualité de mandataire liquidateur,
sur le territoire de la commune de Gorcy**

N° 2026-0144
AIOT : 0006200226

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles R.512-75-1 et L.171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2025-0012 du 17 février 2025 relatif à la réhabilitation du site ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées de la DREAL Grand est, référencé 2026_0434 en date du 23 juin 2026 dont copie a été adressée à la société SKTB ALUMINIUM (ex Affinage de Lorraine) par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'accusé de réception du 10 juillet 2026 portant le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure à la connaissance de l'exploitant par courrier recommandé ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par Maître MAROCCOU en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant qu'aucune mesure prescrite par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2025-0012 n'a été réalisée ;

Considérant qu'il a été constaté que le site n'est pas mis en sécurité, en particulier il a été constaté l'absence de clôture ou une clôture dégradée à certains endroits, ainsi que la présence de nombreux déchets (tas de scories, tas de poussières, ferraille, gravats...) ;

Considérant que les actions concourant à la mise en sécurité sont à prioriser ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : champ et portée du présent arrêté

La société SKTB ALUMINIUM, représentée par Maître Patrick MAROCCOU en tant que mandataire liquidateur, dénommée « l'exploitant » dans la suite du présent arrêté, domicilié 10 rue Maréchal Lyautey à Val de Briey (54150), est mise en demeure de respecter le point IV de l'article R ;512-75-1 du Code de l'environnement relatif à la mise en sécurité du site en effectuant :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents ;
- 2° Interdisant ou limitant l'accès ;

Ces actions sont à réaliser dans un délai d'au plus 1 mois.

Les délais mentionnés aux articles 1er et 2 s'entendent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

La société SKTB ALUMINIUM, représentée par Maître Patrick MAROCCOU en tant que mandataire liquidateur est mise en demeure de respecter les articles suivants de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2025-0012 du 17 février 2025 :

- article 2.1 (étude concernant les impacts sur les eaux superficielles) sous un délai de 8 mois ;
- article 2.2 (analyses des gaz de sol - mercure) sous un délai de 6 mois ;
- article 2.3 (étude sur les pollutions concentrées) sous un délai de 6 mois ;
- article 2.4 (évacuation des déchets dangereux) sous un délai de 3 mois ;
- article 2.5 (recouvrement de la zone du parc) sous un délai de 8 mois ;
- article 2.6 (excavation des pollutions aux hydrocarbures) sous un délai de 12 mois ;
- article 5.2 (surveillance eaux souterraines) sous un délai de 3 mois.

Article 3 : sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer à cette injonction, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54 036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société SKTB ALUMINIUM,

et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Val-de-Briey,
- Monsieur le maire de la commune de GORCY,

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement.

Nancy , le **06 AOUT 2026**

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

